

Citadelle de Vauban - Parc zoologique - Poursuite du programme d'aménagement - troisième tranche - Adoption du projet - Subventions d'investissement à la SEM Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 21 septembre 1998, modifiée le 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de financer un programme de travaux de 15 MF (2 286 735,20 €) comprenant la deuxième tranche d'aménagement du parc zoologique pour 12 MF (1 829 388,20 €).

Ce programme visait à renforcer l'image et la qualité du parc zoologique de la Citadelle et ainsi le dynamisme de l'ensemble du site.

Cette deuxième tranche est terminée. Le bilan 2002 du programme d'investissement sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal. La réalisation des travaux a permis d'attirer un nouveau public à la Citadelle (en 2002 la fréquentation de cet équipement a atteint un niveau inégalé jusqu'alors avec plus de 270 000 visiteurs).

Aussi, la poursuite et la fin de ce programme d'aménagement devrait conforter ce succès dans le temps et renforcer le rayonnement de la Citadelle.

La poursuite du programme d'aménagement du parc zoologique qui constituera la troisième tranche a pour contenu :

1) Programme

- **Sanitaires dans parc des ânes** : Construction de sanitaires hommes et femmes dont 2 unités WC handicapés

- **Restaurant** : Traité comme les autres volières - Bardage bois, terrasse toiture végétalisée pour répondre aux toitures de la singerie

- **1/2 lune et caponnière** : Point d'orgue du parcours. Jeux d'eau, plans, brumisateurs pour le public, cascade, grande volière abritant «l'oisetier» (volière supérieure émergeant au-dessus de la caponnière). Cet espace doit accueillir toutes les espèces d'eau.

- **Parc des oiseaux** : Contrairement à la petite ferme, espace très végétalisé pour accueillir les oiseaux que le public doit découvrir au travers de la végétation. Les abris sont dans la continuité des abris du fossé des primates.

- **Hangar** : Derrière le parc des oiseaux, il permettra d'abriter les chambres froides et de stocker l'approvisionnement nécessaire à la nourriture et l'entretien des espèces en place sur le site.

- **Kiosque - Mini ferme** : Kiosque en bois venant remplacer celui qui existe à l'entrée du parc zoologique. Structure bois.

- **Cabanes - Mini ferme** : Mise en place de 2 cabanes supplémentaires, venant compléter celles qui sont existantes dans la Mini ferme. Mise en place, au bout du parcours Mini ferme, d'un mini verger, herbes et arbres.

2) Échéancier

- * Consultation : juin 2003
- * Choix des entreprises : juillet 2003
- * Signature des marchés plus ordre de service de démarrage des travaux : août 2003
- * Préparation de chantier : septembre 2003
- * Début travaux : octobre 2003
- * Délai : 7 mois
- * Fin travaux prévisible : début mai 2004.

3) Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Études (maître d'oeuvre, bureau d'études techniques, contrôleur technique, coordonnateur SPS, repro, pub, etc.)	100 000 € HT	État (ATSR)	600 000 € HT
Travaux	1 100 000 € HT	Ville de Besançon	600 000 € HT
Total	1 200 000 € HT	Total	1 200 000 € HT

La SEM Citadelle, maître d'ouvrage de l'opération, se chargera de déposer auprès de l'État un dossier de demande de subvention, dans le cadre du programme ATSR.

4) Subventions d'investissement versées par la Ville à la SEM Citadelle

La subvention de la Ville versée à la SEM Citadelle sera égale au montant total des travaux HT sans dépassement étant entendu que toute subvention perçue par la Ville ou par la SEM sur cette opération sera déduite de la participation de la Ville.

Les modalités de versement du financement Ville pour cette opération se feront de la manière suivante :

- au lancement des travaux ou de la maîtrise d'oeuvre (notification de la date du début des travaux) versement d'un acompte de 20 % du montant des travaux concernés

- chaque fin de mois : justification par la SEM des factures reçues au cours du mois et versement par la Ville de 80 % du montant justifié

- versement du solde si nécessaire à la réception du bilan général de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de la participation de la Ville au financement de l'opération parc zoologique troisième tranche pour le développement du site de la Citadelle pour un montant maximum de 1 200 000 € (1 200 000 € inscrits au PPI dont 200 000 € votés au budget primitif 2003 au chapitre 92.324.6572.58803 CS 33000 : SEM Citadelle programme d'investissement à transférer au chapitre 92.324.6572.3807 CS 33000 : parc zoologique troisième tranche),

- approuver les dispositions définies ci-dessus quant à l'attribution de la subvention d'équipement versée par la Ville à la SEM Citadelle et quant à ses modalités de versement, pour le montant inscrit aux budgets de l'exercice courant et suivants sur l'imputation budgétaire 92.324/ 6572.3807.33000.

«M. LE MAIRE : C'est donc la troisième tranche. On demande une inscription dans le programme ATSR qui avait été acceptée puis refusée. Lors d'une réunion avec le Préfet, je lui en ai reparlé et il m'a affirmé que ce projet serait remis dans le programme ATSR. Donc c'est une bonne nouvelle quant à la participation de l'État pour cette troisième tranche. Je fais totalement confiance au Préfet dont on va beaucoup regretter le départ».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Budget et Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.